

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 15.12.2020

Présents : MM COUSIN Anne-Marie, MENIGON Jean-François, LEGERET Isabelle, , MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, BUSEYNE Bernard, LECLERC Nathalie, DERBIER Cédric, HAUTIN Patrick.

Absents excusés : TURPAULT Jean-François, REVERDY ANNE.

Mme COUSIN Anne-Marie a été élue secrétaire.

Objet : VOIRIE COMMUNAUTAIRE – ENTRETIEN PAR LA COMMUNE – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le fauchage et le débroussaillage des voiries communautaires sont assurés par la commune.

Il convient donc que la Communauté de Communes rembourse à la commune les frais engendrés pour cet entretien sur les années 2019 et 2020.

La Commission voirie de la Communauté de Communes, réunie le 21 octobre 2019, a proposé le mode de calcul suivant :

- Rendement moyen de 120 mètres de route à l'heure sur un coté
- Coût proposé : 60 € l'heure étant précisé que ce calcul s'effectue par demi-route et hors zone d'activités, soit sur la base de 3 passages par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le remboursement des frais du fauchage et du débroussaillage conformément à ce mode de calcul
- De fixer le coût d'entretien annuel à 2160 €
- D'émettre un titre et d'imputer la recette au budget

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Objet : Délibération pour l'approbation des statuts du SIRP

Le Maire présente à l'assemblée les nouveaux statuts du SIRP. Lors de la dernière modification des statuts en 2018 il avait été omis de modifier la dénomination du syndicat (Azy n'avait pas été rajouté) et l'article 5 n'avait plus lieu d'être. L'article 6 concernant la modalité de répartition des frais pour chaque commune a été modifié (50% au nombre d'habitants et 50 % au nombre d'enfants scolarisés).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts.

Objet : Délibération concernant les rythmes scolaires

Vu le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 du 26 janvier 2013

Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 du 28 juin 2017

Concernant les rythmes scolaires

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le décret de juin 2017 donne la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours.

Le Conseil d'école dans sa dernière séance du 13 octobre 2020 souhaite pouvoir continuer de

profiter de la dérogation qui permet le rythme de la semaine de 4 jours pleins donc 8 demi-journées de classe
(lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h-12h15 et 13 h45 16h30).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De maintenir la semaine des 4 jours avec comme horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h-12h15 et 13 h45-16h30.

Objet : Délibération concernant l'appel à projet auprès de l'agence de l'eau pour les travaux de rénovation de l'assainissement collectif du bourg.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation du réseau d'assainissement du bourg proposé par le bureau d'étude INFRALIM. Ce dernier propose la mise en séparatif du réseau afin d'améliorer le traitement des différentes eaux. Il s'élève à 424 014.00 HT. Il est rappelé que la compétence assainissement sera reprise par la communauté de communes Terres du Haut Berry au 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de l'agence de l'eau des appels à projets sont proposés. Mr CAUDRELIER de l'Agence de l'eau nous a informé que c'était à la commune de faire cet appel à projet malgré le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour que la commune réponde à l'appel à projet auprès de l'agence Loire Bretagne.

Cette opération sera financée de la façon suivante :

Montant de l'opération	424 014.00
Subvention agence de l'eau 40%	169 605.60
Conseil Départemental 15 %	63 602.10
DETR-DSIL 25 %	106 003.50
Commune 20%	84 802.80

Le Conseil Municipal approuve ce plan de financement à l'unanimité.

Les demandes d'aides auprès du Département et de l'Etat seront effectuées par le communauté de communes suite au transfert de la compétence « Eau – Assainissement » au 1^{er} janvier 2021.

Objet : Tarifs du service assainissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant des tarifs du service assainissement. En effet ces derniers n'ont pas été revu depuis plusieurs années et des travaux importants de nettoyage et rénovation des installations devront être entrepris.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité de ne pas changer le montant de l'abonnement qui reste à 20 €, mais de modifier le montant du m³ qui passe de 0.55 € à 0.80 € au 1^{er} janvier 2021.

Objet : Admission en non valeur – service assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 9 septembre 2019, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les

voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non -valeur les créances irrécouvrables pour 2017, pour un montant de 125.40 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

Autorise Madame le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Objet :MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal de Neuvy-2-clochers exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

Objet : décision modificative – service assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un sinistre a eu lieu en mars 2020 sur le réseau d'assainissement. Du fuel s'est répandu dans le réseau d'assainissement collectif et la société Giennoise d'assainissement était venue pomper les hydrocarbures. La somme de cette facture s'élève à 23591.68 €. Dans un deuxième temps des reliquats d'hydrocarbure étaient encore présents, un second pompage a eu lieu (819 €)

L'assurance a remboursé à la commune la somme de 24 241.68 €, afin d'effectuer le règlement auprès de l'entreprise. 169€ sont encore à récupérer auprès du tiers (franchise).

Pour régler l'entreprise le service assainissement n'a pas les crédits nécessaires. Une décision modificative doit être prise. Il est proposé la décision suivante :

Recette 778	24 241.68 €
Dépense 61528	24 241.68 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de l'assurance ainsi que la décision modificative.